

Prix du mémoire/TFE de l'Administration générale du sport

RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

Le prix du mémoire/TFE de l'Administration générale du sport (AGS) - également repris sous l'appellation « Prix du mémoire/TFE du sport » - vise à récompenser un travail de fin d'études supérieures (mémoire/TFE), rédigé en langue française, qui constitue une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux éducatifs, sociaux, socio-économiques, sociologiques, de santé ou de développement durable du secteur du sport et de l'activité physique (APS) en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)¹ et qui est de nature à alimenter la réflexion de l'AGS pour l'élaboration de sa politique sportive.

Lorsque le travail porte sur une politique, sur une situation ou sur une pratique observée en dehors de la Wallonie ou de Bruxelles, il doit démontrer explicitement et de manière argumentée la transférabilité des acquis de son analyse au bénéfice du secteur APS en FWB.

Le prix du mémoire/TFE de l'AGS s'adresse aux étudiant.e.s d'une université ou une haute école de la FWB.

Le travail doit avoir été soutenu à l'issue des années académiques 2017-2018 ou 2018-2019, et avoir reçu une cote équivalant au minimum à 14/20 (70 %).

Les candidat.e.s ne peuvent participer qu'une fois à l'attribution du prix du mémoire/TFE de l'AGS.

Article 2 - Montant

Le prix est d'un montant de 1000 €.

Article 3 - Publicité

L'appel à candidatures est diffusé par le biais des publications de l'AGS (lettre d'information, site internet, réseaux sociaux). Il est également largement diffusé dans les milieux académiques et par tout autre moyen approprié.

Article 4 – Dossier de candidature, recevabilité et délai d'introduction

Pour être recevable, le dossier de candidature doit comporter :

- un résumé anonymisé du mémoire/TFE comptant au maximum 6000 caractères (espaces compris) et comprenant le titre, une description brève de la thématique et des questions directrices qui orientent le mémoire/TFE, la(les) discipline(s) de référence, la description des approches théoriques et de la méthodologie utilisée, les résultats majeurs apportés par l'étude et les éventuelles précautions ou limitations à prendre en considération.

¹ L'expression « Fédération Wallonie-Bruxelles » désigne la « Communauté française de Belgique » visée par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, *M.B.*, 15-08-1980.

- une note anonymisée de maximum 3000 caractères (espaces compris) qui explique, de manière argumentée, l'intérêt et l'utilité de cette étude pour les politiques sportives en FWB.
- un document officiel attestant de la cote obtenue pour le mémoire/TFE.

Les candidatures au « Prix du mémoire/TFE de l'AGS » doivent être introduites via un formulaire en ligne (disponible en suivant le lien <https://www.surveymoz.com/s3/5034174/ADEPS-Prix-m-moire-2019>) au plus tard le 6 octobre 2019 à minuit.

Article 5 - Présélection

La présélection des candidatures s'opère exclusivement sur base de la copie anonyme (c'est-à-dire sans mention qui permette d'identifier le candidat ou la candidate, le promoteur et l'université/haute école où le mémoire a été défendu) du résumé et de la note mentionnés ci-dessus (article 4).

Les candidat.e.s présélectionnés seront invités à transmettre deux copies électroniques du mémoire (dont une anonyme) dans les 3 jours calendriers de l'annonce de leur présélection.

Article 6 - Jury de sélection

Le jury est composé de représentants de l'AGS et de la Direction de la Recherche du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et arrête sa décision d'attribution du prix au plus tard le 19 novembre 2019 et en informera dans les 2 jours ouvrables suivants le ou la lauréat.e.

Le jury est souverain dans ses délibérations, il n'a pas à motiver ses décisions.

Article 7 – Attribution du prix

Le prix est décerné lors d'une séance publique, à savoir la Journée de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles programmée le 3 décembre 2019. À cette occasion, le lauréat ou la lauréate réalise une communication orale du travail primé.

La communication est d'une durée de 10 et 15 minutes et, dans le mois qui suit la cérémonie de remise du prix, le lauréat ou la lauréate fournit à l'AGS le texte de sa communication.

Les lauréats des autres prix remis par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles présenteront également leur communication lors de la Journée de la Recherche. A l'issue de cette journée et après délibération d'un jury spécialisé en communication, deux prix de la meilleure communication orale seront octroyés, d'une valeur de 1000 € chacun. Un prix récompensera un-e mémorant-e tandis que l'autre prix sera attribué à un-e doctorant-e ou docteur-e.

Le prix du mémoire/TFE de l'Administration générale du sport n'est pas obligatoirement attribué.

Article 8 – Droits d'auteur.e

Par le dépôt de sa candidature, la candidate ou le candidat accepte que la FWB communique au sujet de l'attribution du prix et autorise le dépôt de son mémoire/TFE ainsi que le texte de sa communication sur le site internet de l'AGS ainsi que sur le répertoire [RéFÉR](#) du Ministère de la FWB.

La FWB garantit la propriété du travail de l'auteur ou de l'auteure et se réserve, le cas échéant, la possibilité de reproduire et de diffuser, avec l'accord de celui-ci ou celle-ci, tout ou partie du mémoire ou du TFE primé.

La FWB peut éventuellement en assurer une publication, sous les diverses formes et le mettre en ligne, avec l'accord de l'auteure ou de l'auteur.

Article 9 – Acceptation

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du règlement du concours.

Article 10 - Application du règlement

L'AGS est souveraine quant à l'interprétation et à l'application du présent règlement.